



2025_06_01

Affiché et mis en ligne le... 5/09/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 4 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BRIMAUD Michelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n° 1 : Création d'un emploi permanent de Gestionnaire
Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2025****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de la Gestionnaire Ressources Humaines titulaire à compter du 11 août 2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Gestionnaire Ressources Humaines à compter du 1^{er} septembre 2025.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des Ressources Humaines. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent de Gestionnaire Ressources Humaines à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :
Filière : Administrative,
Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux,
Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 6
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 septembre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_06_02

Affiché et mis en ligne le... 5/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BRIMAUD Michelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°2 : Tarifs et approbation d'une convention de location courts de tennis en vue d'une activité libérale

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose :

De mettre en place un tarif pour l'utilisation en libéral des courts de tennis, pour la location de la salle « de l'Eglise » à St Projet, de la salle du conseil de St Projet et du hangar des anciens ateliers.

En effet des cours de tennis exercés en libéral par les professeurs du club nécessitent une mise à disposition payante de l'installation et la signature d'une convention tripartite (Professeur, Club, Commune)

La salle du conseil de St projet est de plus en plus demandée pour des formations ou des réunions d'organismes publics ou parapublics (CCI, France Travail, GRETA, etc) ou de prestataires de ses organismes



La commune a reçu la demande de location de local pour la création d'une « Ruche qui dit oui », les anciens ateliers de St Projet conviennent à la structure et à la commune

Il est proposé les tarifications suivantes :

Court de tennis 20€ par mois

Salle du Conseil 10€ par jour ou 40€ la semaine

Salle de l'Eglise 10€ par jour

Anciens ateliers : 10€ par jour

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.

Tous les tarifs seront applicables au 5 septembre 2025.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 septembre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_06_03

Affiché et mis en ligne le... 5.09.2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BRIMAUD Michelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°3 : Référent Laïcité

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de M le Préfet, la commune doit désigner un membre du conseil municipal comme référent Laïcité.

Mme MICHEL est seule Candidate

Suite au vote, Mme MICHEL est nommée référente laïcité

4 septembre 2025. Explication de vote

Objet : défusion La Rochefoucauld/ Saint-Projet, Saint-Constant.

Nous avons, ce jeudi 4 septembre 2025, à nous prononcer à bulletin secret sur la défusion entre les communes de La Rochefoucauld/Saint-Projet, Saint-Constant qui, depuis 2019 font, à l'unanimité de leurs conseils municipaux respectifs, une seule et même commune sous le nom de La Rochefoucauld en Angoumois.

Certains d'entre nous se sont beaucoup investis dans la naissance de cette fusion républicaine. Je les approuve.

Aucun de nous dans cette salle du Conseil n'a vécu une défusion au cours des différents mandats qu'il a eu à assumer. Pour ma part, et sans être spécialiste du divorce violent, car c'est bien de cela qu'il pourrait s'agir, je sais qu'il n'y a pas de divorce sans porcelaine irréparablement cassée ni conséquences parfois inguérissables sur les enfants. Or, c'est cela qu'il faut à tout prix éviter, et c'est de cela qu'il faut épargner nos enfants.

Mon refus de la défusion s'apprécie tout autant sur des données objectives puisque je suis à la fois propriétaire à La Rochefoucauld et à Saint-Projet, Saint -Constant depuis le décès de mon père en 2005 ; je peux légitimement comparer l'avant et l'après 2019.

A cela j'ajoute le malaise engendré par une aveuglante sur-dimension émotionnelle sciemment donnée à ce dossier défusion par ses militants, souvent anciens élus de la Nation,

rendant improbable toute offre d'intermédiation en faveur d'un peu de raison, d'un peu de pragmatisme.

Le Préfet de la Charente, représentant de l'Etat, rendra dans les mois qui viennent sa décision ; quelle qu'elle soit, ne manquent pas à La Rochefoucauld en Angoumois des hommes et femmes de bonne volonté pour consolider ce qui a été bâti depuis 2019 dont chacun de nous collectivement et individuellement peut être fier, puis et si pas défusion, construire ensemble davantage et davantage ensemble.

Eric Pintaud

Conseiller Municipal de La Rochefoucauld en Angoumois,
Référént Défense

DEFUSION LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS**INTRODUCTION :**

Par une citation de SARTHE : « le projet de mauvaise foi doit être lui même de mauvaise foi... Dans la mauvaise foi, la conscience au lieu de diriger sa négation vers le dehors la tourne vers elle-même ! »

NON, Madame CHAIGNE, la Défusión n'est pas qu'un acte purement administratif (CL 21/02/2025) Annexe 1

Maintenant, un mot sur l'élection de la commission, (annexes 2 et 3), Election du 6/07/2025, que représentent démocratiquement 9 personnes acquises à leur cause, chargées de donner « un avis consultatif », élues par 195 personnes après 2 tours, représentant 21 % des électeurs inscrits sur l'ex-commune de ST-PROJET et 6 % des électeurs de la commune nouvelle ?

Où sont les 540 personnes signataires de la pétition (source CL du 12/02/2025) et les 292 nécessaires pour lancer la procédure de défusión ?

Pour justifier la demande de défusión, Madame CHAIGNE (CL du 27/10/2024) parlait de spoliation, de déni de démocratie, et aujourd'hui, ne peut-on pas parler de parodie de démocratie ?

Madame CHAIGNE disait toujours cette même journée, que « Monsieur Le Maire et son conseil municipal ont perdu tout sens commun »...

Lorsque je lis le tract de remerciements à tous pour la mobilisation dont les signataires sont Madame Dane AUMERAS-CHAIGNE et Monsieur Jean-Paul LEMETAYER, les Co-Présidents...(annexe 4)

Qui a perdu le sens commun ???

Le Commissaire enquêteur a largement argumenté et toute indépendance sur son avis défavorable à la défusión !

Je cite : - « j'estime que les observations formulées ne peuvent se réduire à un simple cahier de doléances mais traduisent le mal-être d'une partie des habitants de St-Projet/St-Constant, mal-être que l'association a su capter et traduire.

Classement des arguments en faveur de la défusión :

1 - L'entretien (voirie et les bas côtés) est insuffisant

2 - La Fusion profite davantage à La Rochefoucauld qu'à St-Projet/St-Constant ...

La liste de réalisations effectuées depuis la fusion sur le territoire de St-Projet/St-Constant constitue un élément d'appréciation indiscutable...

3 – la fusion a été réalisée sans associer suffisamment la population et résulte de la seule volonté des 2 Maires...

Les conseils municipaux des 2 communes ont délibéré favorablement pour la fusion en 2018.

On parle également de Charte qui n'était pas opposable à notre Conseil Municipal...

Aucun des conseillers municipaux originaires de St-Projet et encore moins le Maire Délégué Monsieur André QUEMENT, et (ou) Madame CHAIGNE en temps Adjointe au Maire de la Commune Nouvelle, n'ont demandé la création d'un conseil de commune déléguée qui aurait permis la délégation d'une partie financière.

La conclusion pour les habitants de la Rochefoucauld en cas de défusion (en dehors du temps perdu et tout cela pour ça), serait :

- affaiblissement du rayonnement de la ville au sein du Conseil Communautaire La Rochefoucauld en Angoumois aujourd'hui 9 délégués, en cas de défusion, La Rochefoucauld aurait que 6 délégués et St-Projet/St-Constant n'aurait que 2 délégués soit 1 délégué de moins...
- des conséquences financières non négligeables, moins 100.000 € par la réduction des dotations.
- Augmentation des impôts sur les 2 communes à terme...
- Ne pas aller dans le sens de l'histoire et la volonté de l'État.
- Une procédure de séparation longue et complexe ayant pour but et effet de retarder la réalisation de projets futurs et de polluer la future mandataire.

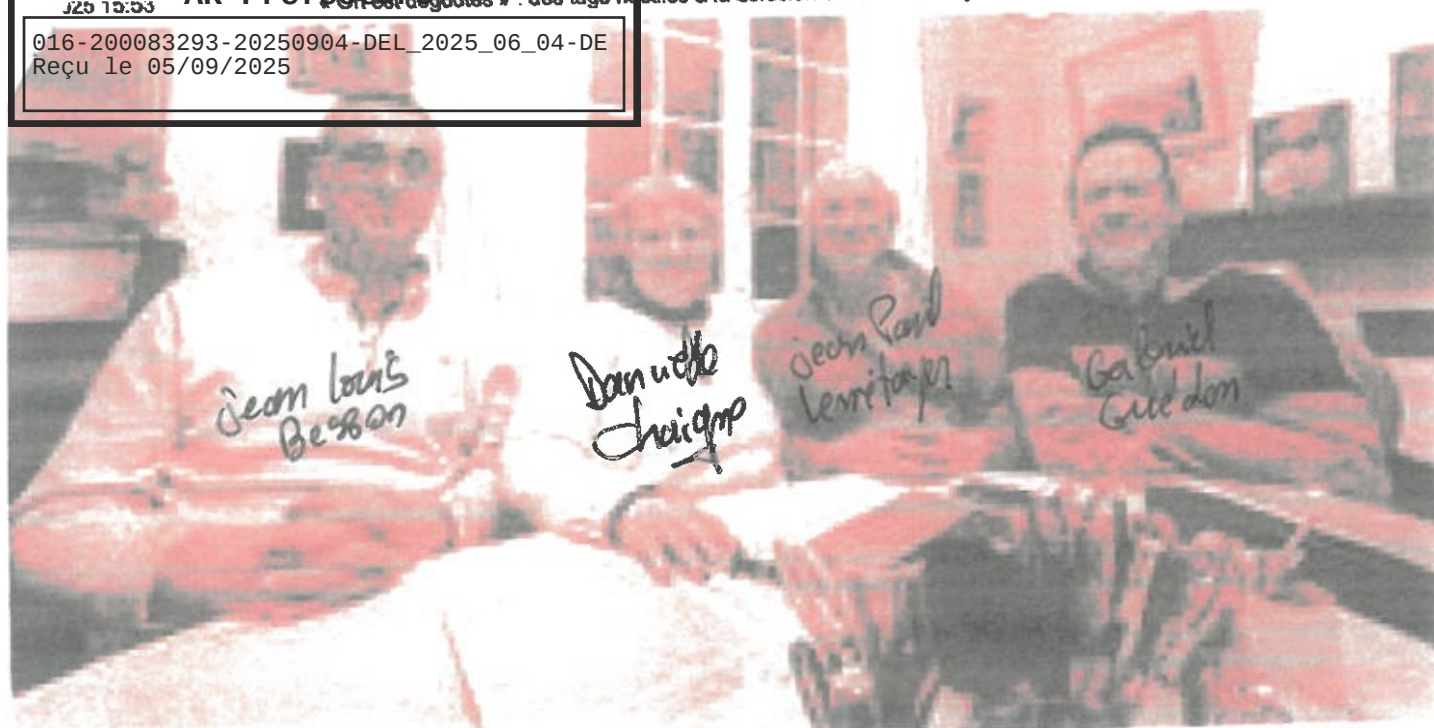
J'estime que la demande de séparation trouve son origine dans un conflit entre personnes aux caractères bien trempés et qu'il serait plus intelligent de travailler sur « le comment continuer à vivre et à se développer ensemble », plutôt que de faire comme Madame CHAIGNE qui a du oublier la citation « qui sème le vent récolte la tempête », à travers une demande indemnitaire ubuesque (36.000 €), auprès de Conseil Municipal et son DGS. (requête portée et jugée devant une Juridiction incompétente en 1ère instance)...

Donc, je vous invite mes chers(es) collègues, à vous prononcer, sans ambiguïté, contre cette demande de défusion de la Commune Nouvelle dans l'intérêt général...

de plus de 4000 habitants...

Jacky BOUCHAUD
Le 19 AOUT 2025

016-200083293-20250904-DEL_2025_06_04-DE
Reçu le 05/09/2025



“Le préfet va devoir lancer une enquête publique” : les partisans du divorce entre Saint-Projet et La Rochefoucauld franchissent une nouvelle étape

La préfecture de la Charente vient de valider la deuxième pétition lancée par l'association « Autonomie Saint-Projet-Saint-Constant » et va pouvoir lancer une enquête publique sur une éventuelle défusion entre Saint-Projet et La Rochefoucauld.

Depuis quelques jours, la coprésidente de l'association dit affronter de nombreux commentaires virulents, depuis que la préfecture a validé la deuxième pétition, dans le cadre de la demande de défusion des communes de Saint-Projet et La Rochefoucauld. « La défusion, il s'agit d'un acte purement administratif », fait valoir

Danne Aumeyras, qui espère que les esprits vont s'apaiser, afin que la procédure suive son cours.

LES SUJETS ASSOCIÉS

La Rochefoucauld Politique Faits-divers Charente Val de Tardoire

CL du 21 Février 2025

un acte administratif est un acte juridique qui émane d'une autorité administrative d'a priori finalité l'intérêt général

Annexe ①

AR Prefecture

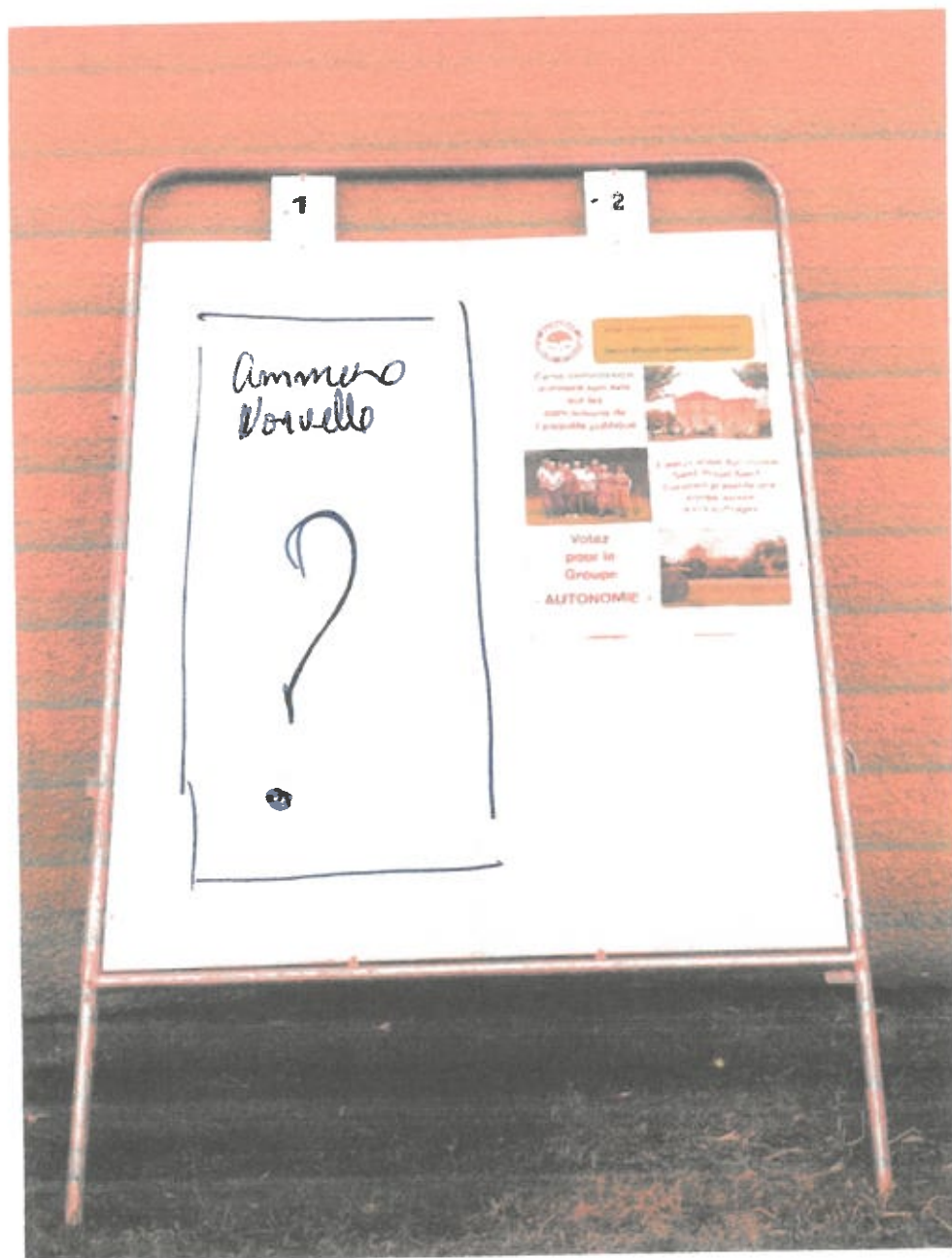
016-200083293-20250904-DEL_2025_06_04-DE
Jacky BOUCHAUD
03/09/2025

07/07/25 15:16

Annexe 2

pas d'objet

à : Bouchaud Jacky



Envoyé de mon iPhone

Jacky Bouchaud

Annexe 3

07/07/25 15:17

pas d'objet

à : Bouchaud Jacky

- 2



Une commission municipale
Pour
Saint-Projet Saint-Constant !

Cette commission
donnera son avis
sur les
conclusions de
l'enquête publique



L'association Autonomie
Saint-Projet Saint-
Constant présente une
équipe avisée
à vos suffrages

Votez
pour le
Groupe

« AUTONOMIE »



Annexe 4



Le 6 juillet se déroulait le deuxième tour de l'élection des membres de la commission chargée de donner un avis sur le projet de modification des limites territoriales de Saint-Projet Saint-Constant. Il y a eu 283 votants.

L'association « Autonomie Saint-Projet-Saint-Constant » a remporté ces élections avec 195 voix contre 87 pour le maintien de la commune nouvelle de la Rochefoucauld en Angoumois.

Ce résultat démontre, si besoin, que la population maintient sa volonté de quitter la commune nouvelle. La mobilisation a été importante compte tenu des vacances d'été.

- Par ailleurs et d'ores et déjà, l'association travaille sur l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

- Le Conseil Municipal de la Rochefoucauld en Angoumois donnera son avis sur ce projet de dé-fusion.

- Puis le Conseil Départemental, une fois saisi par le Préfet, donnera son avis. Il aura un délai de 15 jours pour rendre sa décision à compter de sa saisine.

Enfin, le Préfet tranchera et donnera un avis définitif sur le sort de notre commune. Espérons qu'il prendra en compte la volonté farouche des Saint-Priestins à redevenir autonomes.

Remerciements à tous pour votre mobilisation!

Danne Aumeyras et Jean-Paul Lemétayer, co-présidents

Bodinaud (Ordre)

- Beauf d'un animal sauvage qui fait l'approche de l'homme --- 28 originaux
- Qui est le contact bon pour le contact de l'abbé --- 21/10



2025_06_04

Affiché et mis en ligne le... 5/09/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BRIMAUD Michelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°4 : Position du conseil municipal sur la modification des limites communales

Vu la demande de M le Préfet, sollicitant l'avis du conseil municipal concernant le projet de modification des limites territoriales de la commune,

Vu l'enquête publique menée,

Il est demandé à l'ensemble des membres du conseil de se positionner Pour ou Contre la modification des limites communales.

M Le maire propose de voter cette délibération à bulletin secret. Unanimité

Il donne ensuite la parole aux élus présents : interventions de M Bouchaud et de M Pintaud annexées à cette délibération.

M Richard et Mme Ribérac tiennent le bureau de vote.



Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil décident de se positionner, à 19 voix, **Contre** la modification des limites communales.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourcs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 septembre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_06_05

Affiché et mis en ligne le... 5/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BRIMAUD Michelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°5 : Délibération portant crédits supplémentaires pour ajustement du 002 - Commune - DM n°7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
011 / 60628 / 510 / 5102	Autres fournitures non stockées	1 850.00
Total		1 850.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
002 / 002 / 01	Résultat de fonctionnement reporté	1 850.00
Total		1 850.00



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 septembre 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_06_06

Affiché et mis en ligne le 5/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 28 août 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BRIMAUD Michelle (pouvoir à BIRONNEAU Max-André), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette)

Excusés : PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Virement de crédits sur le budget Commune « opération n°515 » - DM n°8

M le Maire informe le conseil que les crédits ouverts pour l'opération 515 (PHOTOVOLTAÏQUE PICHOTIERS) ne le sont pas sur le bon chapitre, il faut donc procéder à une régularisation technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 515 / 211 / 2111	Autres installations, matériel et outillage technique	32 000.00
Total		32 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 515 / 211 / 2111	Installations, matériel et outillage techniques	32 000.00
Total		32 000.00

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,

En Mairie, le 4 septembre 2025

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

